

QUI fait QUOI ?

Quels sont les différents acteurs ?

Nous sommes tous acteurs lors d'une crise, mais concrètement, QUI fait QUOI ?

En matière de prévention des risques d'inondation, les principaux acteurs sont tout d'abord les **habitants**, qui peuvent se tenir informés des risques et comment réagir en cas de crise, en mairie, en préfecture, sur internet... Relais non négligeables entre la population et les structures territoriales, les **associations** peuvent porter la voix des riverains, mais également leur transmettre certaines informations propres à leur territoire. Chacun peut limiter la vulnérabilité de ses biens en prenant les précautions nécessaires. Les **services de l'Etat** (Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) et les **Etablissements Publics** (Syndicats de bassins, Syndicats de rivières, Communautés de Communes...) peuvent accompagner les **municipalités** dans l'élaboration de leurs outils de prévention (Plan Local d'Urbanisme, Plan Communal de Sauvegarde, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Prévention

Prévision

La prévision des risques d'inondation passe avant tout par les **services météorologiques** comme **Météo-France** et le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**, mais les **Services de l'Etat** (Préfecture, DREAL, Service Prévision des Crues...), les **établissements publics** (Syndicats de bassins, Syndicats de rivières, Communautés de Communes...) et la **municipalité** peuvent également intervenir en alertant la population.

Protection

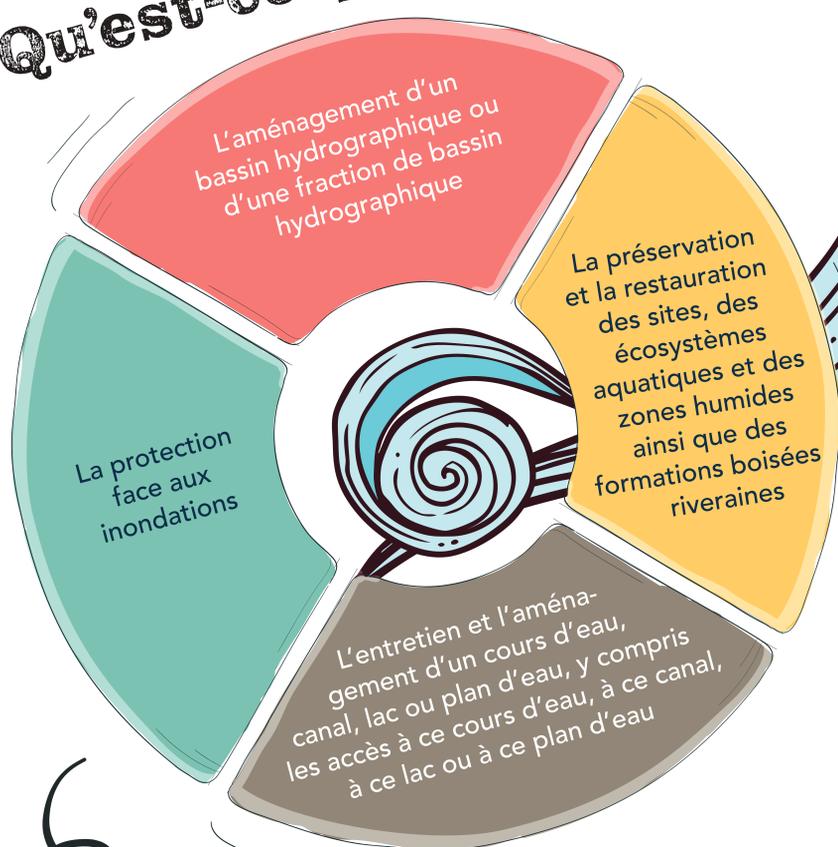
La protection face aux inondations est assurée par les **services de secours** et la **sécurité civile**. Mais ce n'est pas tout ! Les **collectivités territoriales**, en particulier les porteurs de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) comme les **Syndicats de rivières ou de bassins**, ou les **EPCI** (comme Cauvaldor), et les **Services de l'Etat**, travaillent ensemble afin de garantir au mieux la protection de tout un chacun (études et travaux de protection...). Pour autant, il revient avant tout au **riverain** de se protéger et de ne pas s'exposer.

Comment la gestion des inondations est-elle financée ?



Les principaux crédits alloués pour les inondations sont **publics**. La majorité proviennent de l'**Etat**, à travers ce qu'on appelle le **Fonds Barnier**, alimenté par un prélèvement sur certains contrats d'assurance. Mais il y a d'autres moyens de financements, par le biais de la **Région Occitanie**, de l'**Europe (FEDER)** ou à moindre mesure de l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**. Parfois, certains fonds privés peuvent être levés. Enfin, ce sont les **collectivités** qui payent, sur fonds propres, ou désormais en partie par la **taxe GEMAPI** prélevée sur les impôts locaux des habitants du territoire, lorsque la taxe a été mise en place par la collectivité.

La GEMAPI Qu'est-ce que c'est ?



Missions inscrites dans l'article L211-7 du code de l'environnement

La compétence GEMAPI, « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une compétence intercommunale obligatoire depuis le 1er janvier 2018

Le 1er janvier 2020, CAUVALDOR a transféré sa compétence GEMAPI au Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA), sa mise en oeuvre doit contribuer à :

Réduire la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations et **atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques** (sur le territoire de la CC Cauvaldor, 790 km de cours d'eau sont concernés) par leur gestion, restauration et protection.

AU SECOURS, MA RIVIERE DÉBORDE !